



Manziat Infos

Journal Municipal – Avril 2023 – N° 56
www.manziat.fr

MERCI DANIEL PONTIUS !

Arrivé à Manziat en janvier 1964 à l'âge de 22 ans, M. Pontus a officié à l'école publique tout d'abord comme instituteur puis comme directeur dès la rentrée de 1965 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 1995-1996. Il a rencontré Yvette qui est devenue son épouse en 1965 avec laquelle il a également partagé l'amour de l'enseignement. Rigoureux et investi, il a soutenu ses élèves et a motivé un bon nombre d'entre eux et d'entre elles à passer et obtenir le certificat d'études ainsi qu'à poursuivre leurs études. Il était d'ailleurs à cette époque un des seuls à présenter autant d'élèves pour ce diplôme.

C'est également en 1965 qu'il a été sollicité par Claude Garbit, directeur de l'agence de Bourg-en-Bresse du Progrès de l'Ain, pour devenir correspondant du journal, fonction qu'il exercera jusqu'à cette fin d'année 2022. Il aime le contact humain et ses fonctions au Progrès lui ont permis de couvrir 99,99 % des événements de notre commune. Demandé et accueilli à bras ouverts, c'est à vélo (muni de son carnet, son crayon de papier et son appareil photo) qu'il arpente les rues de Manziat parfois même sous la pluie. Sportif aguerrri, il a commenté les résultats de nos associations sportives. Avec sa connaissance des habitants, des associations et des coutumes, il a relaté chaque événement avec objectivité. Grâce à lui, chaque aindinois a pu, en feuilletant les pages du journal, découvrir la richesse de notre territoire, de ses associations et de ses habitants. Merci à vous M. Pontus, pour votre professionnalisme, votre rigueur et surtout votre présence à nos côtés tout au long de ces 57,5 années de journalisme !

SOMMAIRE

Daniel PONTIUS	01
Infos mairie	02
CCAS	04
Environnement / Sapeurs pompiers	05
Finances	06
Zoom sur nos associations	09
CR CM du 13 décembre 2022	12
CR CM du 24 janvier 2023	13
Invitation 8 mai	16



INFOS MAIRIE

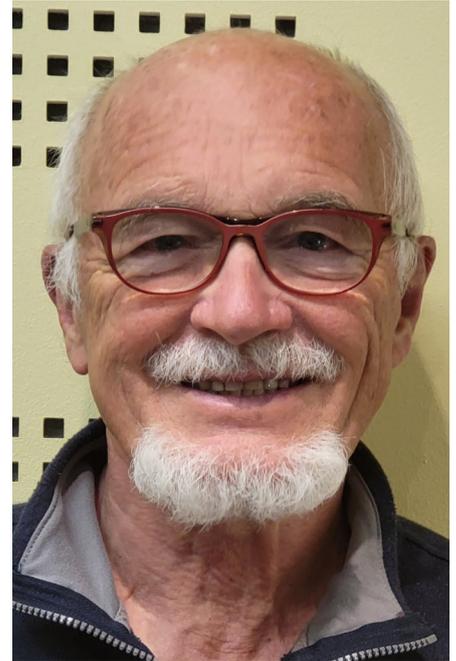
LE PROGRÈS

LE PROGRES

Nous avons le plaisir de vous présenter le nouveau correspondant du PROGRES pour Manziat.

Il s'agit de **Gérard MAURER**. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir, rencontres et réussite dans cette nouvelle activité.

Mail : maurer.gerard@wanadoo.fr
Tél : 06 71 23 40 38



UFC QUE CHOISIR

M. Valnot, habitant de Manziat, est correspondant de l'UFC QUE CHOISIR. Il tient chaque vendredi matin une permanence en mairie : uniquement sur rendez-vous au 04 74 22 58 94.

NOS PRINCIPALES ACTIVITÉS

VOUS INFORMER VOUS CONSEILLER...

BESOIN D'UN CONSEIL, D'UNE INFORMATION

- Appeler notre secrétariat au : **04 74 22 58 94**

MIEUX CONNAÎTRE NOTRE ASSOCIATION

- Visiter notre site internet : <https://ain.ufcquechoisir.fr/>
- Nous retrouver sur les réseaux sociaux :
f <https://www.facebook.com/ain.ufcquechoisir/>
t <https://twitter.com/ainquechoisir/>
- Consulter notre Lettre Ain Conso : <https://ain.ufcquechoisir.fr/ain-conso/>

POUR UNE CONSOMMATION DURABLE

- Nous écouter sur Radio B
- Lire nos conseils dans la presse
- Assister à nos conférences
- Participer à nos « rendez-vous conso »
- Prendre connaissance de nos enquêtes

ET ÉVITER LES ARNAQUES...

VOUS REPRÉSENTER...

DES ADHÉRENTS BÉNÉVOLES REPRÉSENTENT LES CONSOMMATEURS ET LES USAGERS

- Dans des instances départementales et locales (chambre d'agriculture, commission de surendettement, CCSP, SAGE, ADIL, CDAC...)
- Dans de nombreux établissements de santé aindinois :
 - Centres hospitaliers
 - Centres de rééducation
 - Centres médicaux
 - Cliniques
- Au conseil territorial de santé de l'Ain et au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.



VOUS AIDER ET VOUS CONSEILLER EN CAS DE LITIGES DE CONSOMMATION...

Nos conseillers litiges vous reçoivent dans nos permanences aindinoises pour vous aider à régler à l'amiable tout différend avec un professionnel

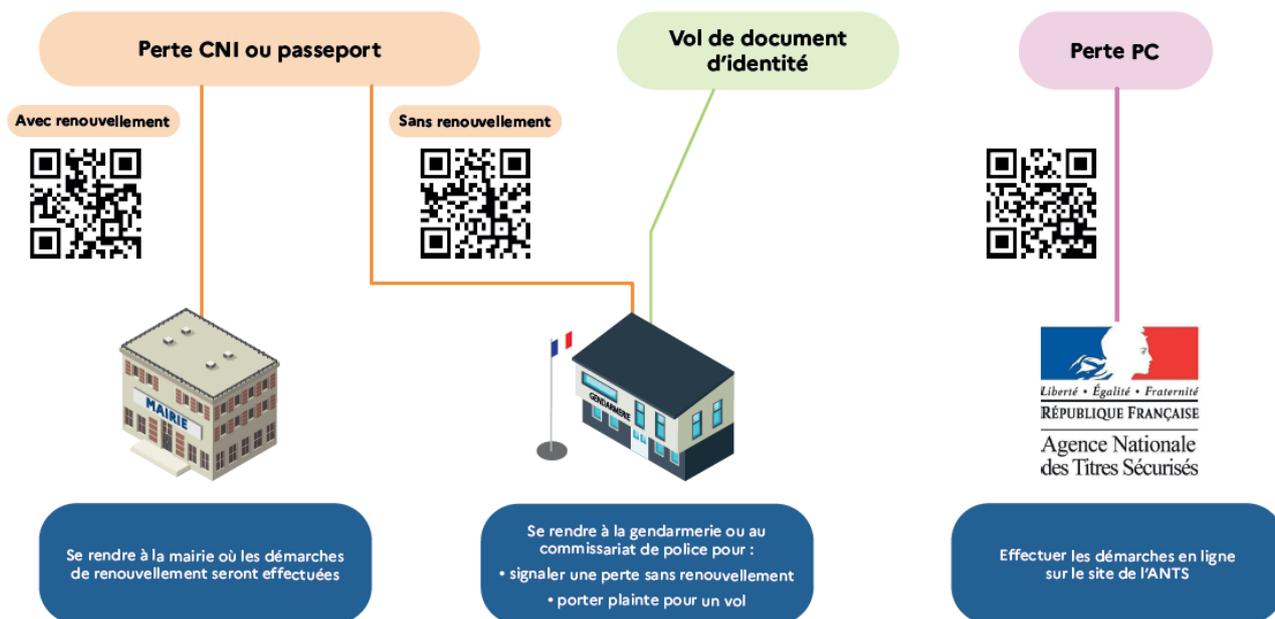
POUR CELA :

- Prendre rendez-vous auprès de notre Secrétaire au : **04 74 22 58 94**
- Rencontrer un conseiller litige au plus près de votre lieu d'habitation pour exposer votre litige et avoir un conseil
- Pour bénéficier d'une aide personnalisée, l'adhésion à notre association est obligatoire
- Le conseiller envoie ensuite un courrier à en-tête UFC-QUE CHOISIR au professionnel. La plupart des conflits se règlent ainsi à l'amiable

Remarque : nous n'intervenons qu'en cas de conflit avec un professionnel (artisans, commerçants, banques, agences de voyages...).



QUE FAIRE EN CAS DE PERTE/VOL DE DOCUMENT OFFICIEL



CNI = Carte Nationale d'Identité

PC = Permis de Conduire

Précision concernant la perte d'une CNI ou d'un passeport : la mairie de Manziat n'est pas habilitée à effectuer les démarches nécessaires. Il faut s'adresser à une mairie équipée d'un dispositif de recueil, par ex. la mairie de Pont de Vaux et très prochainement la mairie de Feillens.

CAF DE L'AIN / COURS INFORMATIQUES

Dans un objectif d'accès aux droits et de réduction de la fracture numérique, la CAF de l'Ain a souhaité continuer à participer à l'amélioration de l'accompagnement des allocataires et des familles dans leurs besoins numériques quotidiens. L'objectif est de mieux prendre en compte les besoins des familles sur les questions numériques et leurs usages auxquels elles sont confrontées quotidiennement. Pour renforcer le développement de cette offre, la Caf a souhaité de nouveau s'appuyer sur ses partenaires et acteurs locaux. La commune de Manziat propose depuis plus de 10 ans des cours informatiques avec l'aide de deux bénévoles. Elle met à disposition une salle municipale équipée d'ordinateurs, toutefois ces derniers ne répondaient plus aux besoins actuels. L'objectif des cours dispensés entrant dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, la commune a pu bénéficier d'une subvention de 4 000 € sur un coût global de 6 748.80 € pour le renouvellement de ce parc informatique.



REPAS DES AINES

Dimanche 2 avril s'est déroulé le traditionnel repas des aînés : une journée conviviale et pleine de bonne humeur appréciée par nos convives !

Danses, chansons et petites histoires ont rythmé cet après-midi ainsi que l'animation proposée par notre chanteur local, Nicolas Pelletier, assisté par Fabien à la sono.

Le repas a été préparé par nos commerçants locaux : la boucherie BROYER, l'épicerie CHAMBARD et la boulangerie LE FOURNIL DE MANZIAT.

Le service était assuré par les membres du CCAS et de 4 associations : la Jeanne d'Arc, l'APEL de l'école Saint Joseph, l'amicale Boules et l'amicale des Sapeurs Pompiers.

UN GRAND MERCI à tous les bénévoles !



NOTRE CENTENAIRE DE LA 3

Le 14 mars 2023, Mme Solange BERRY a soufflé une bougie à l'occasion de ses 100 printemps ! Elle était entourée d'une partie de sa famille, de monsieur le maire et de quelques membres du CCAS.

C'est autour de nombreux bouquets de fleurs que nous avons partagé le verre de l'amitié et un gâteau d'anniversaire élaboré par les cuisiniers de l'EPHAD de Bâgé Le Châtel. Un moment chaleureux et convivial !



COMMISSION ENVIRONNEMENT

PLANTATIONS

150 peupliers ont été plantés le long de la route d'Asnières et vers le stade en remplacement de ceux coupés l'année dernière. D'autres plantations ont également été réalisées début janvier sur le terrain de l'aire de jeux et celui de la gare (chênes, frênes, érables et tilleuls).

Le mercredi 8 février, une plantation de haies bocagères était au programme. Ce sont plus de 450 plants de divers types qui ont été plantés par les conseillers municipaux, les bénévoles du fleurissement, des habitants ainsi que les élèves de la MFR de Bagé le Châtel. Ces plantations ont été réalisées sous la houlette de M. Antoine MARIN, ingénieur agronome de la "missions haies". Le conseil départemental a financé une grande partie de cette opération.

Ces plantations sont visibles sur les sites suivants : derrière la salle des fêtes (au dessus des cours de tennis) et le long du chemin vieux vers Chassagne et Chanfant. Cela représente plus de 430 mètres linéaires de plantations. Un grand merci à tous les participants !



SAPEURS POMPIERS

COLEOPTERES

La belle saison arrive et avec elle les coléoptères vont reprendre leurs activités (guêpes, frelons....). Vos jardins et toitures sont des lieux idéals pour qu'ils s'y installent. Si vous constatez la présence d'un nid chez vous, vous pouvez contacter les pompiers de Manziat. Il est toutefois important que vous ayez identifié précisément l'endroit où se trouve le nid afin que ces derniers puissent intervenir. Sans cela, ils ne se déplaceront pas. Leur mission consiste à enlever les nids et non pas à les rechercher, c'est un service rendu à la population qui ne fait pas partie des interventions obligatoires. Seule exception, en cas de pathologie allergique... il est important d'appeler les pompiers et de leur signaler cet état de fait afin que l'intervention soit rapide.



COMMISSION FINANCES

LES BUDGETS

L'exercice budgétaire débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le **compte administratif** établi en fin d'exercice retrace les réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Les comptes administratifs présentés sont donc ceux de l'année **2022**.

Le **budget primitif** est établi en début d'exercice. Il doit être voté en équilibre et fixe de manière sincère les prévisions budgétaires permettant d'engager des dépenses et de percevoir des recettes. Les budgets primitifs présentés sont donc ceux de l'année **2023**.

Le conseil municipal du 28 mars 2023 a adopté les comptes administratifs et les budgets primitifs.

2 budgets existent dans notre commune : le **budget principal** (ou communal) et le **budget assainissement**.

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement : Liée au fonctionnement courant, elle comprend :

- en dépenses > les frais d'entretien et les intérêts des emprunts
- en recettes > les redevances, subventions d'exploitation et les excédents ou déficits reportés

Section d'investissement : Elle comprend :

- en dépenses > le remboursement en capital des emprunts et les opérations d'investissement (réhabilitation du réseau d'assainissement)
- en recettes > les dotations et réserves et les subventions d'équipement

Montant H.T.	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes	Investissement dépenses	Investissement recettes
Compte administratif 2022	614 969.15 € dont virement de 472 389.47 € à la section d'investissement	548 312.10 € dont 305 486.84 € d'excédent reporté	593 763.97 € dont 61 455.73 € de déficit d'investissement reporté	813 702.20 € dont virement de 472 389.47 € de la section de fonctionnement
Budget primitif 2023	360 512.18 € dont virement de 217 163.18 € à la section d'investissement	360 512.18 € dont 153 281.18 € d'excédent reporté	869 922.42 € dont 252 451.24 € de déficit d'investissement reporté	869 922.42 € dont virement de 217 163.18 € de la section d'investissement

LE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement : Liée au fonctionnement courant, elle comprend :

- en dépenses > les charges à caractère général (fluides, fournitures, entretien, maintenance, assurances...), les charges de personnel et de gestion courante, les intérêts des emprunts
- en recettes > essentiellement les produits des services, les impôts, taxes, dotations et participations, les produits des immeubles

Section d'investissement : Elle comprend :

- en dépenses > le remboursement en capital des emprunts et les opérations d'investissement (divers achats en matériel et mobilier, travaux dans les bâtiments, divers aménagements de voirie, etc ...)
- en recettes > dotations de réserves et subventions d'investissement

Montant H.T.	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes	Investissement dépenses	Investissement recettes
Compte administratif 2022	1 989 937.34 € dont virement de 1 048 202.96 € à la section d'investissement	2 143 922.01 € dont 789 869.51 € d'excédent reporté	1 128 833.43 € dont 522 259.77 € de déficit d'investissement reporté	1 776 839.99 € dont virement de 1 048 202.96 € de la section de fonctionnement
Budget primitif 2023	2 121 864.97 € dont virement de 910 639.97 € à la section d'investissement	2 121 864.97 € dont 772 689.23 € d'excédent reporté	1 661 059.37 € dont 400 196.40 € de déficit d'investissement reporté	1 661 059.37 € dont virement de 910 639.97 € de la section de fonctionnement

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 EN DETAILS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		%
Virement à la section d'investissement	1 048 202.96 €	53
Charges de personnel	419 937.66 €	21
Charges à caractère général	293 421.87 €	15
Autres charges gestion courante	165 479.38 €	8
Charges financières	54 971.47 €	3
Atténuations de produits (FPIC)	7 624.00 €	0
Dotations pour dépréciation	300.00 €	0
TOTAL	1 989 937.34 €	

RECETTES		%
Impôts et taxes	1 014 589.76 €	47
Excédent reporté	789 869.51 €	37
Dotations et participations	225 096.52 €	10
Autres produits gestion courante	62 428.12 €	3
Produits des services	20 234.73 €	1
Amortissements	19 102.00 €	1
Produits exceptionnels	11 342.00 €	1
Atténuations de produits	1 259.37 €	0
TOTAL	2 143 922.01 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		%
Déficit d'investissement reporté	522 259.77	46
Réhabilitation maison Sibellas	204 070.56	18
Emprunts et dette assimilées	105 363.05	9
Voirie	81 212.46	7
Matériel, mobilier	48 686.17	4
Immobilisations corporelles	45 964.80	4
Bâtiments communaux	34 987.01	3
Electrification	26 041.00	2
Amortissements	19 102.00	2
Aménagement RD entrée sud	18 530.57	2
Cimetière	13 891.20	1
Vestiaires foot	6 759.24	1
Informatique	1 965.60	0
TOTAL	1 128 833.43 €	

RECETTES		%
Virement de la section de fonctionnement	1 048 202.96	59
Dotations réserves	475 144.89	27
Subventions d'Investissement	223 904.47	13
Cession de terrain	29 302.00	2
Caution location	285.67	0
TOTAL	1 776 839.99	

LE BUDGET PRIMITIF 2023 EN DETAILS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		%
Virt. à la section d'investissement	910 639.97	43
Charges de personnel	426 450.00	20
Charges à caractère général	367 175.00	17
Autres charges gestion courante	348 900.00	16
Charges financières	58 000.00	3
Atténuations de produits	10 000.00	0
Charges exceptionnelles	400.00	0
Dotations diverses	300.00	0
TOTAL	2 121 864.97	

RECETTES		%
Impôts et taxes	1 047 975.74	49
Excédent reporté	772 689.23	36
Dotations et participations	233 900.00	11
Autres produits gestion courante	50 000.00	2
Atténuations de charges	10 000.00	0
Produits exceptionnels	3 000.00	0
Produits des services	2 700.00	0
Amortissements	1 600.00	0
TOTAL DES RECETTES	2 121 864.97	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		%
RD Sud	921 962.97	56
Déficit d'investissement reporté	400 196.40	24
Emprunts et dettes assimilées	164 000.00	10
Bâtiments communaux	70 000.00	4
Voirie	50 000.00	3
Réhabilitation Maison Sibellas	28 000.00	2
Electrification rurale	10 000.00	1
Immobilisations corporelles	5 000.00	0
Taxe aménagement	3 000.00	0
Cimetière	3 000.00	0
Matériel, mobilier	2 000.00	0
Amortissements	1 600.00	0
Informatique	1 000.00	0
Tenues pompiers	800.00	0
Skate Park	500.00	0
TOTAL	1 661 059.37 €	

RECETTES		%
Virement section de fonctionnement	910 639.97	55
Dotations réserves	510 196.40	31
Subventions d'Investissement	238 223.00	14
Provision caution	2 000.00	0
TOTAL	1 661 059.37	

ZOOM SUR NOS ASSOCIATIONS

COMITE DU BOUDIN

Depuis plus de 80 ans, des bénévoles organisent la « fête du boudin » le premier week-end d'octobre. A son origine, cette fête était organisée par les habitants d'un seul quartier. Par la suite, ce sont l'amicale Boule et l'Union Musicale qui ont développé la fête. En 2023, cette tradition perdurera avec l'organisation d'un bal le samedi 23 septembre et d'un « restaurant d'un jour » le 1er dimanche d'octobre. Le restaurant ouvrira ses portes le midi et le soir pour permettre à chacun de déguster le traditionnel boudin accompagné pour ceux qui le souhaitent de la galantine, du rôti de porc et de petits pois.

Après le repas du midi, un après midi dansant aura lieu à la salle des fêtes et une course cycliste s'élançera pour 30 tours d'un circuit qui sélectionnera les meilleurs.

Si vous voulez rejoindre l'équipe d'organisation, vous pouvez contacter le président Guy RENOUD GRAPPIN au 06 87 91 06 21.



ESSOR BRESSE SAONE

POINTS RESULTATS :

20 équipes féminines et masculines sont engagées lors de cette 3^e phase.

Les U15(1) et U18(1) ont la possibilité d'accéder au championnat ligue à l'issue de cette 3^e phase.

Les Sénières Féminines sont engagées en coupe de l'Ain.

Des résultats mitigés entre victoires et défaites dans toutes les catégories mais le plaisir de jouer reste le même pour nos 280 licenciés

MANIFESTATIONS A VENIR :

7-8 mai 2023 : Tournoi Féminin à Feillens (à définir)

10 juin 2023 : Concours de pétanque à Manziat + tirage cartes Loto

24 juin 2023 : Tournoi sixte à Bâgé-la-Ville

CAP' MANZIAT

CAP'MANZIAT regroupe des commerçants, des artisans et des professionnels.

Nous avons souhaité nous réunir pour proposer diverses actions dans le but de nous faire connaître et dynamiser la vie économique locale. Si vous venez de créer votre activité ou si vous souhaitez nous rejoindre, ce sera avec grand plaisir, n'hésitez pas à nous contacter.

Manifestation : Nous vous donnons rendez-vous le **vendredi 5 mai** sur la place de la mairie à partir de 19h pour partager un moment de convivialité. Au programme : buvette, snack et animation !

Je vous rappelle que pour soutenir le commerce local, vous pouvez à tout moment, pour faire plaisir, offrir des chèques cadeaux Bresse val de Saône, ceux-ci sont acceptés dans près de 170 commerces des communes avoisinantes (Manziat, Pont de Vaux, Feillens et Bâgé).

Vous pouvez vous en procurer chez notre commerçante référente, Clémentine MOINE de l'institut de beauté « INFINIMENT ZEN » situé au 1378 Grande Route (tel 09 86 40 34 40).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.chequecadeau-bvs.fr



MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Annabelle ROBERJOT (06 74 77 75 98)

Trésorière et référente chèques cadeaux : Clémentine MOINE

Secrétaire : Véronique BROYER (06 32 81 70 32)



CHORALE DE BOUCHE A OREILLE

ACTIVITES

Joyeuse chorale mixte, répertoire de variété française et internationale. Chorale ouverte à tous, novices ou chanteurs confirmés accompagnés par un pianiste professionnel et des musiciens amateurs avec divers instruments.

Répétitions le jeudi de 20H30 à 22H30, salle nord- Espace du Chêne

CONTACTS

CO-PRESIDENTES : Nelly GUERIN – 06 84 48 56 42 et

Véronique ROBERT-DUVILLIERS – 06 87 45 56 61

ADRESSE MAIL : dbaomanziat@gmail.com

COORDONNEES

ADRESSE : C/O Véronique ROBERT-DUVILLIERS

567, route des Pinoux -01570 MANZIAT

Retrouvez-nous sur Facebook : Chorale De Bouche à Oreille – Musicien/groupe

MANIFESTATIONS

Concert annuel le samedi 3 juin 2023 à la salle des fêtes de Manziat , au programme Walt Disney

Fête de la musique le samedi 17 juin 2023 à la salle des fêtes, avec les sociétés de musique et groupes locaux

Animation sur la place de la mairie (chants, Père Noël, promenades en calèches, crêpes) le samedi 16 décembre 2023





LES AMIS DU PATRIMOINE

Cet ouvrage est le fruit du travail effectué par les membres du patrimoine, pour notre exposition 1939-1945 en mai 2022 : un hommage rendu à nos anciens combattants, prisonniers, résistants et chantiers de jeunesse de Manziat qui pour certains sont restés longtemps très éloignés de leur famille.

Des événements survenus dans notre village au cours de cette période ont laissé des traces dans les mémoires. Un homme s'est illustré à Manziat en la personne du « Maréchal de Lattre de Tassigny ». Un terrain d'aviation situé dans notre prairie nommé « Aigle » a permis de nombreux décollages et atterrissages en direction de Londres pour de nombreuses personnalités qui ont œuvré pour la liberté de la France. De nombreux événements se sont déroulés dans nos villages voisins, là encore des femmes et des hommes ont participé à notre avenir. Notre département de l'Ain a également beaucoup souffert pendant cette guerre. Il est nécessaire que l'histoire soit inscrite pour toujours et permette à chacun d'entre nous de se souvenir, de transmettre aux générations d'aujourd'hui et à celle de demain, souhaitant que jamais plus une guerre ne revienne en France.

Citation de Charles de Gaulle : «**A la base de notre civilisation, il y a la Liberté de chacun dans sa pensée, ses croyances, ses opinions, son travail, ses loisirs**»



FLO'wer

Depuis sa création il y a maintenant 13 ans, notre association écrit une belle histoire : sensibiliser au don de moelle osseuse, collecter des fonds pour la recherche médicale, aider financièrement et psychologiquement les patients et les familles du CHU Lyon Sud ... tels sont nos objectifs. La tâche est grande et nous cherchons à optimiser l'utilisation des sommes dont nous sommes temporairement dépositaires et ce, dans l'intérêt des malades. Nous sommes conscients de la valeur, financière et morale, de chacun de vos dons. Nous sommes fiers de pouvoir affecter, grâce à vous tous, des sommes importantes chaque année à la recherche contre la leucémie ! A fin 2022, ce sont 148 000 € qui ont été alloués à nos différentes actions. UN GRAND MERCI A TOUS !

2023, on continue et les projets aussi ! Cette année, nous prévoyons de financer une professeur d'éducation physique adaptée au CHU Lyon Sud. Elle exercera durant 3h/semaine pendant un an, auprès des patients ados/jeunes adultes pour les aider à retrouver de la mobilité et stimuler les muscles avant leur sortie d'hospitalisation. Et puis nous continuons de subvenir aux besoins ponctuels (matériels ou financiers) des familles. La lutte contre la leucémie est longue mais les progrès en matière de recherche médicale et de nouveaux traitements sont conséquents.

Nous vous donnons RDV le **dimanche 4 juin** pour notre **Randonnée Gourmande FLO'wer** !

Comme d'habitude : de la joie, de la bonne humeur, des rires et du partage ... et tout ça pour la bonne cause.

Alors on vous attend nombreux ! Réservation sur place ou dès à présent sur

<https://www.helloasso.com/.../randonnee-gourmande-04-06-2023>



Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

➤ **Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022** : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour et 2 abstentions de personnes absentes.

En préalable, M. le maire donne lecture de trois courriers qui ont été adressés aux différents utilisateurs de la salle nord, du gymnase et de l'école publique. Certaines dérives avaient été constatées ces dernières semaines (lumières restées allumées, modification des commandes de radiateurs augmentant la température à plus de 24°.....) et M. le maire souhaitait sensibiliser chacun sur la nécessité de redoubler de vigilance afin de contenir les dépenses d'énergie.

Par ailleurs, M. le maire explique au conseil que le point concernant le P.L.U.I. est retiré de l'ordre du jour du présent conseil. En effet, suite à un dysfonctionnement dans la transmission à la Préfecture pour le contrôle de légalité de la délibération prise par la Communauté de Communes Bresse et Saône lors de son dernier conseil, cette doit redélibérer lors de son conseil du 19 décembre 2022. Une fois la délibération revenue du contrôle de légalité, la commune pourra alors valablement délibérer.

1 / Maison Assistantes Maternelles

M. le maire expose au conseil que la réhabilitation de la maison dite Sibellas est terminée et qu'une maison d'assistantes maternelles devrait ouvrir ses portes en janvier 2023.

Ce bâtiment appartient à la commune et un contrat de bail doit être établi avec les assistantes maternelles, il est donc nécessaire que le conseil délibère sur le montant du loyer de cette structure.

Un tableau comparatif des moyennes des loyers calculés au m² par bâtiment appartenant à la commune et mis à bail est présenté aux conseillers municipaux.

M. le maire propose que pour la maison d'assistantes maternelles, un loyer de 550 € mensuel, révisable selon l'indice des loyers pour les activités tertiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le montant du loyer applicable à la Maison d'Assistantes Maternelles tel qu'il est précisé ci-dessus.

2 / Attribution du marché public « Réhabilitation de l'entrée Sud de Manziat RD933/RD11

M. le maire rappelle au conseil que la commune a lancé un marché public de travaux « Réhabilitation de l'entrée sud de Manziat RD933/RD11 » selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché a été réparti en tranches :

- Tranche ferme : Tronçon nord de la RD 933 (année 2023)
- Tranche optionnelle 01 : Tronçon sud de la RD 933 (année 2023)
- Tranche optionnelle 02 : Route d'Asnières portion sud (année 2024)
- Tranche optionnelle 03 : Route d'Asnières portion nord (année 2024)

La consultation des entreprises s'est déroulée du 12 octobre 2022 au 10 novembre 2022 à 12h, quatre offres ont été reçues dans le délai imparti. Les critères de choix étaient les suivants : prix de l'offre (40 points) valeur technique (60 points)

Le 10 novembre 2022, un groupe de travail s'est réuni pour l'ouverture des offres. Le rapport réalisé par le cabinet V.D.I. a été présenté le 6 décembre 2022 au groupe de travail « Réaménagement de l'entrée sud de Manziat RD933/RD11 ».

Concernant la tranche ferme, trois variantes obligatoires, avaient été prévues dans le dossier de consultation, dont le choix aura un impact différent sur le coût final du marché public :

- Bordures béton lavé,
- Revêtement en béton sablé,
- Revêtement en pavés

M. le maire propose au conseil de retenir l'entreprise Roger Martin Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution du marché public « Réaménagement de l'entrée sud de Manziat RD933/RD11 » pour un montant de base de 808 605.50 Euros H.T. et de retenir la variante « bordures en béton lavé » pour un montant de 16 612.00 € H.T., soit un total général de 825 217.50 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide pour le marché public « Réaménagement de l'entrée sud de Manziat RD933/RD11 » d'attribuer l'unique lot ainsi qu'il est dit ci-dessus et autorise M. le maire à signer tout document y afférent.

DIVERS

-Réunion gendarmerie 15/11 (N. Chambard et D. Catherin) - Le lieutenant et le commandant de Gendarmerie ont fait un bilan des activités des interventions de cette année. Un point a également été fait sur le dispositif voisins vigilants ainsi que les pouvoirs de police du maire.

-Convention SIEA/Mairie 22/11/2022 : Un point a été fait avec l'entreprise Eiffage sur le déploiement de la fibre à venir, des travaux sont à prévoir, une convention a été signée avec le SIEA pour la pose d'une nouvelle armoire.

-Point reversement de la taxe d'aménagement : M. le maire explique aux conseillers le fonctionnement de la taxe d'aménagement. La loi prévoit que pour les zones d'activités pour lesquelles l'EPCL prend en charge les infrastructures, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit. La commune ne souhaite reverser qu'une partie, cela est tout à fait possible, la D.D.T. ayant confirmé ce point. Il est donc demandé à la CCBS de reprendre une délibération en ce sens.

-Attribution de la 1ère fleur : M. le maire donne lecture aux conseillers du courrier du jury du comité de fleurissement suite à la participation de la commune à la 1ère fleur. Malheureusement, cette année, la 1ère fleur ne sera pas attribuée à la commune. Une réflexion est à envisager sur les différents points évoqués dans le rapport du jury du fleurissement.

-Panneaux photovoltaïques : Suite à l'augmentation du coût de l'électricité, M. le maire lance une étude sur la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques et sur leur rentabilité.

-Chaudière école : La chaudière de l'école publique est tombée en panne, une remise en route provisoire a pu être lancée, mais il faut prévoir de la changer. Un 1er devis a été demandé il faudrait compter entre 60 000.00 € et 70 000.00 €. Toutefois, aucune chaudière neuve n'est disponible avant le mois de mars 2023. M. le maire s'est donc renseigné sur la possibilité de location d'un tel matériel rapidement, il faudra prévoir 10 000.00 € le 1er mois et 3 000.00 € par mois supplémentaire.

-Délestage électricité : M. le maire et la Directrice Générale des Services ont assisté à une visio conférence initiée par la préfecture de l'Ain le 8 décembre. En cas de délestage, la commune serait prévenue 3 jours avant d'un possible délestage, ce qui serait confirmé à J-1. La durée du délestage serait de 2 heures, soit 8h et 13h soit entre 18h et 20h. Dans le cas où la commune serait touchée, les écoles seraient fermées de 8h à 13h, tout comme le restaurant scolaire, et la garderie le soir. Une permanence sera tenue en mairie avec la présence de pompiers afin de palier aux urgences. En parallèle la commune avait également reçu un courrier de la SAUR l'informant que la STEP ne pourrait fonctionner en cas de délestage ce qui aurait un impact environnemental certain.

-Départ : C. Sibellas a demandé sa mutation sur la commune de Crottet, un recrutement a été lancé. A compter du 26 décembre 2022 ses missions seront assurées par M.P. Grillet déjà en poste, et l'accueil de la mairie sera assuré, dans l'attente d'un recrutement par Mme Druenes.

Assemblées générales

-OGEC - 9/11 (N. Chambard) : Le bilan est positif, des travaux en électricité et peinture sont prévus jusqu'à la fin du mois de juillet, et un projet de remplacement des chaudières par des panneaux photovoltaïques ou une

pompe à chaleur est à l'étude. A noter que l'APPEL a changé de présidence.

-FNACA - 17/11 (C. Catherin) : 25 hommes et 11 femmes, le bilan est déficitaire cette année, mais l'association dispose d'une trésorerie pour le marquage des noms sur le monument aux morts. Henri Vayer exerce la présidence par intérim. Un grand merci à la municipalité pour l'achat du drapeau qui est moins lourd.

-Gym Manziat - 22/11 (S. Bernard) : 157 adhérents dont 16 hommes dont 63 seniors. Le bilan est positif.

-ADAPEI Bourg - 24/11 (N. Chambard) : Avec JM Benoit et A. Benoit pour l'opération brioches. L'association existe depuis 1961 et l'opération brioches depuis 1965. 1/3 des communes participent à l'opération brioches qui permet aux 56 établissements de l'Ain de bénéficier de divers matériels ou prestations avec les 80 000 € récoltés.

-GAZAFONDS - 26/11 (M. le maire) : Au bilan annuel, l'arrêt de l'organisation de la fête patronale, la possibilité de perte du local actuel en 2023. M. le maire rappelle que, comme pour les autres associations, pour les salles de réunion à la bibliothèque peuvent être utilisées.

-SIEA - 2/12 (A. Coulon) : bilan de l'année et retard dans les travaux d'installation de la fibre

-Comité de jumelage - 8/12 (C. Catherin et N. Chambard) : Le village de Bad Walse, a changé de maire. Il y a une volonté de relancer les activités du jumelage existant.

-Etablissement Public Foncier : (L. Voisin) Des évolutions sont en cours en corrélation avec les lois sur l'urbanisme qui entraîneront certainement une évolution des missions de l'EPF. Il y a très peu de frais de fonctionnement, et les recettes collectées servent à investir (à ce jour beaucoup de rachat de friches industrielles).

CCBS

-Commission environnement 9/12 (Didier) : Nouvelle réunion prévue le 14/12, car rien n'est réglé pour les ordures ménagères, l'uniformisation des tarifs est prévue pour 2024.

SCOT

-Conseil syndical en distanciel 29/11 (A. Coulon) : rien à signaler

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission assainissement environnement :

-Chemin de randonnées 10/12 : la commission s'est réunie afin de faire un point sur la signalétique nécessaire pour le balisage

-Assainissement : la SAUR nous a signalé avoir réalisé un bilan 24h avec retard

Commission Bâtiments :

-Ecole : la chaudière de l'école dysfonctionne, il faut prévoir l'achat d'une nouvelle chaudière

-Antenne relais : Sur les deux sites envisagés, celui de la zone d'activité semble plus favorable, une réponse sera faite en ce sens au prestataire.

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission PLUI :

Comme indiqué précédemment, le COPIL s'est réuni le 14 novembre pour finaliser l'arrêt du PLUI, cela a été débattu en conseil communautaire du 5 décembre, et ce point repassera au conseil communautaire du 19 décembre.

Commission communication :

-Bulletin municipal : il sera distribué la dernière semaine de décembre. Des flyers relatifs au portage de repas seront distribués en même temps.

-Nouveaux arrivants : S. Bernard remercie les conseillers présents, une manifestation toujours conviviale qui permet aux nouveaux habitants et aux conseillers de se rencontrer.

Commission manifestations :

-Décors de Noël 7/12 : S. Bernard remercie les bénévoles et membres du conseil municipal qui se sont rendus disponibles pour la mise en place de ces décorations de Noël.

-Fête patronale : Le FCM aura en charge l'organisation de la fête patronale 2024. S. Bernard a rencontré le président de l'association à la salle des fêtes afin de voir l'organisation possible. Une communication de la fête patronale se fera en commun avec le tennis (pour le concours de pétanque) cette fête et la commune (pour le feu d'artifice et une éventuelle fête pour les enfants). Une option est posée sur la salle des fêtes en cas de mauvais temps, mais pour respecter l'équité entre toutes les associations, aucune gratuité ne sera accordée.

-Vœux du maire : Ils auront lieu le 11 janvier 2023 la commission se réunira prochaine pour leur préparation.

Commission Vie scolaire - associations - bibliothèque :

-Comité des pompiers 22/11 : 60 interventions dont la majorité de secours à personne. Effectif : 18 sapeurs-pompiers volontaires, 3 JSP

-CCAS (01/12) : Les colis de Noël seront distribués courant de semaine prochaine.

-1^{ère} page bibliothèque 3/12 : Le livre « toc Toc Toc » a été distribué aux enfants nés en 2021 (initiative du département) lors de l'animation organisée par les bénévoles de la bibliothèque de Manziat, 8 familles étaient présentes sur 22 conviées

-Office de Tourisme : N. Chambard et C. Charvet se sont rendues à l'inauguration de l'exposition « Cadeaux de Noël ». Comme chaque année, cette exposition met en valeur l'artisanat local.

-MARPA : Tous les appartements sont occupés à part l'appartement d'accueil de Manziat. Des travaux sont prévus à Manziat : dessous des toits et peintures des poteaux, le passage en leds de la cuisine / extension à Replonges à l'étude / Bâgé-Dommartin souhaiterait un accès PMR devant chaque logement. L'accueil de jour à Replonges accueille une dizaine de personnes par jour. Le repas des 4 MARPA aura lieu à la salle des fêtes de Manziat

-Spectacle bibliothèque 15/11 : sur proposition de la commune un spectacle sur le thème de l'égalité homme/femme a été organisé. Spectateurs et intervenants étaient très contents.

-Salon du livre le 19/11 à Bagé-Dommartin (N. Chambard) : une vingtaine d'écrivains locaux et régionaux dont une Manziaty.

Commission Voirie - Espaces Verts - Fleurissement - Agents techniques :

-RD 933 : Eiffage devrait enlever les poteaux d'ici la fin d'année

-Route de Dommartin : les travaux sont toujours en cours

QUESTIONS DIVERSES

Devant l'école privée et en allant sur la Route d'Asnières, il y a un petit décrochement qui peut s'avérer dangereux quand il fait noir. M. le maire répond qu'il sera peint en jaune ou blanc pour une meilleure visibilité. A. APPERT souhaiterait savoir s'il serait possible de donner un nom à l'école publique.

Des problèmes ont été signalés avec la déchetterie qui ne prendrait plus les cartons. Un point sera fait avec la CCBS.

Questionnement : pourquoi les élèves du lycée qui prennent le bus de 17h, doivent payer 2 euros. La question sera posée à la Région en charge du transport scolaire.

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

➤ Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 : le Conseil Municipal approuve le PV de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire, tient tout d'abord à remercier l'ensemble de son conseil municipal pour leur présence à ses côtés à l'occasion des vœux du maire.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour portant sur la détermination d'un tarif pour l'occupation du domaine public par le camion « les Ch'tis Bressans ». Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

1/ Ouverture de crédits anticipée

M. le maire indique au conseil municipal qu'il faut ouvrir dès maintenant des crédits d'investissement au budget primitif de la commune 2023 ainsi qu'au budget assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement suivantes au budget primitif communal 2023 et au budget assainissement 2023 et s'engage à inscrire au budget primitif et au budget assainissement les recettes correspondantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Opération	Montant 2022	Ouverture de crédits 2023
2315	26	574 388.00	100 000.00
2158	26		597.00

COMMUNE			
Chapitres	Opération	Montant 2022	Ouverture de crédits 2023
2031	RD 933 (178)	10 000.00	10 000.00
2111	/	47 000.00	6 500.00
2116	134 (cimetière)	9 700.00	6 000.00
2111	145 (acquisitions)	1 000.00	1 000.00
2116	161 (skate park)	500.00	500.00
2041582	164 (électrification)	159 000.00	50 000.00
2315	178 (RD Sud)	501 781.38	100 000.00
2183	184 (informatique)	2 000.00	8 000.00
2313	2019 3 (extension vestiaires foot)	1 200.00	0.00
2151	2021 2 (voirie)	79 600.00	30 000.00
2313	2021 3 (réhabilitation maison Sibellas)	210 000.00	4 000.00
2158	92 (matériel)	33 497.00	30 000.00
2131	93 (bâtiments communaux)	49 000.00	30 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 104 278.38	276 000.00

2/ Demande de subvention SDIS

M. le maire expose au conseil, qu'aux termes de la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 11 décembre 2009, prorogée chaque année, il est possible pour la commune de demander des subventions pour l'achat de petits matériels et tenues dont la liste et le taux de subvention correspondant figure en annexe de la délibération du conseil d'administration du SDIS. Cette année la commune envisage d'acquérir de l'habillement et divers petits matériels pour équiper nos sapeurs-pompiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander toute subvention concernant l'achat d'habillement et de petits matériels au SDIS pour cette année 2023.

3/ Demande de subvention chaudière école

M. le maire explique au conseil que la commune a projeté, dans le cadre de la prolongation de la rénovation énergétique de l'école, de changer le système de chauffage sur la fin 2023, début 2024. Le projet consiste en l'installation de deux chaudières gaz à condensation de nouvelle génération en remplacement d'une vieille chaudière datant de 25 ans.

Pour ce dossier, la commune peut bénéficier d'aides financières de l'état (au titre de la DETR) et du département.

Malheureusement, la chaudière concernée est tombée en panne et il y a lieu de la remplacer en urgence car il est impossible de laisser l'école maternelle et élémentaire publique sans chauffage.

Les demandes de subventions seront déposées comme suit :

-DETR - un courrier de demande de dérogation pour permettre la réalisation des travaux en urgence a été adressé à Mme la préfète de l'Ain

-Au département au titre d'une aide d'urgence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus et autorise M. le maire à effectuer toutes démarches et demander les aides nécessaires auprès de l'Etat et du Département de l'Ain.

	Financiers	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL	DETR	14 611	40,00%
3)	Conseil départemental	AIN	5 479	15,00%
Total subventions publiques*			20 090	55,00%
2)	Fonds propres	/	16 438	45,00%
	Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement			16 438	45,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	36 528	100,00%

4/ Demande de subvention leds mairie

M. le maire explique au conseil que la commune a projeté de changer l'éclairage de la mairie pour le passer en leds, moins énergivore. Ce projet peut bénéficier d'aides de l'Etat, et du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus et autorise M. le maire à effectuer toutes démarches et demander les aides nécessaires auprès de l'Etat et du Département de l'Ain.

	Financiers	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL	DETR	1 891	20,00%
3)	Conseil départemental	AIN	1 418	15,00%
Total subventions publiques*			3 309	34,99%
2)	Fonds propres	/	6 147	65,01%
	Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement			6 147	65,01%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	9 456	100,00%

5/ Adoption du schéma directeur des eaux pluviales de la CCBS

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a adopté en 2015 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant les communes de Vésines, Asnières/Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir Boz, Ozan, Boisse, Reyssouze, Saint-Etienne/Reyssouze, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne et ce afin :

-de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire

-de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions

-d'identifier les zones des modalités préventives

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

-de proposer des aménagements curatifs

-de définir des modalités préventives

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau et d'appliquer des règles de gestion et de rejets des eaux pluviales adaptés à chaque parcelle.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire et dans chaque commune, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé sera mis à jour.

Afin de rendre le document opposable, il convient de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune et il est proposé que la Communauté de Communes Bresse et Saône porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire, chaque commune doit délibérer et ce afin :

-de valider le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

-autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône à porter l'enquête publique pour l'ensemble des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve et adopte le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône,

-autorise le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône, ou son représentant, à mettre pour le compte des communes, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique, ayant pour objectif de rendre le document opposable.

6/ Reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes, ou l'établissement public de coopération intercommunale et les départements.

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1% et 5% et par secteur du territoire. Elle peut être également instituée par délibération de l'établissement public quand il est compétent en matière de PLU sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité. Sur le territoire de Manziat, la taxe est fixée à 4% sans sectorisation.

Lorsque la taxe est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la taxe des communes vers les intercommunalités était jusqu'à présent facultatif.

Si à l'origine l'article 109 de la loi de finances 2022 avait fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement. La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 dans son article 15 annule cette obligation de reversement qui redevient une possibilité. Cela permet de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire communal, des compétences communautaires.

Cette disposition d'application immédiate concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement se fait par délibérations concordantes de l'établissement public et de la commune. La conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement. -Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci, il est proposé de reverser la totalité du produit de taxe d'aménagement perçue sur les parcelles situées dans les zones d'activités de Lavy et du Pré Buiron, comme déterminé par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

-Considérant que le reversement à l'établissement de coopération intercommunale d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes est obligatoire.

-Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activité et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics situés sur ces dernières. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 8 abstentions :

-valide le reversement à la Communauté de Communes Bresse et Saône de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activité de Lavy et du Pré Buiron

-autorise M. le Maire à signer les conventions de reversement du produit de la taxe d'aménagement.

7/ PLUI : Bilan de la concertation et arrêt du projet

D. Catherin, adjoint en charge de l'urbanisme, présente au conseil un résumé de l'élaboration du projet du PLUI.

Petit historique :

-12 avril 2017, la CCBS lors de son conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

-13 décembre 2021 : le conseil communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI en Conseil Communautaire

-19 décembre 2022, le conseil communautaire arrête le dossier du PLUI

Il est important de comprendre que la commune est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme. Il n'y a donc plus aucun zonage sur le territoire, aucun terrain n'est considéré comme « à bâtir » avant la mise en application du PLUI.

Pour le PLUI, il a été nécessaire, afin de déterminer le besoin de logements pour accueillir la population supplémentaire, en tenant compte d'une densité moyenne par hectare (indirectement imposée par la DDT) :

-De prévoir l'évolution souhaitée de la population d'ici 2030, en corrélation avec le SCOT

-De sélectionner les dents creuses utilisables en terrain à bâtir

-De référencer la zone dite « urbaine », ce qui a été fait par le bureau d'études.

De ce nombre de logements nécessaires, il faut déduire :

-La production de logements sans foncier : logements vacants, renouvellement de logements en densifiant, le changement de destination de certains bâtiments,

-La production de logement avec foncier : utilisation des dents creuses à l'intérieur de l'aire urbaine. Après de nombreuses discussions, un plan de zonage comprenant une zone urbaine, des dents creuses, des zones en extension... a donc été réalisé à l'appui du PLUI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité rend un avis favorable sur le projet du PLUI arrêté par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2022.

8/ Tarif d'occupation du domaine public

Le camion « Les Cht'is Bressans » s'est installé sur la place de la mairie, il convient donc de déterminer un tarif pour l'occupation du domaine pour l'exercice de son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir comme tarif pour l'occupation du domaine public par le camion « Les Cht'is Bressans » à compter du 1^{er} janvier 2023.

-10 €/mois pour une occupation sans branchement électrique,

-15 €/mois pour une occupation avec branchement électrique.

Assemblées générales

-Jeunes Sapeurs-Pompiers - 17 décembre 2022 (N. Chambard) : un effectif de 21 jeunes sapeurs-pompiers dont 3 manziaty : Baptiste Bourmault, Manon Charpigny et Sarah Bonne

-AAPPMA du Goujon de la Loèche - 08 janvier 2023 (N. Chambard) : les ventes des cartes sont en hausse. L'association est satisfaite.

-Les Amis du patrimoine - 18 janvier 2023 (N. Chambard) : Le 8 mai prochain un nouveau livre sera mis en vente, il est en cours de préparation et concerne la période de la 2nd guerre mondiale

-Pompiers - 21 janvier 2023 (N. Chambard) : Avec un effectif qui se maintient, l'association fonctionne correctement

Divers

-Club de l'Amitié - 14 décembre 2022 (N. Chambard) : La club poursuit ses activités régulières avec les seniors

-MARPA - 15 décembre 2022 (N. Chambard) : deux bancs seront installés près de la MARPA par les agents de la commune

Comptes rendus des commissions

Commission assainissement environnement :

-Plantation des haies bocagères aura lieu le 8 février avec une dizaine d'élèves de la MRF de Bâgé-le-Chatel, les membres de la commission, les

bénévoles du fleurissement.

-Transfert compétence assainissement - 13 février : un rendez-vous concernant les modalités de transfert de la compétence en 2025 est prévu avec KPMG, cabinet chargé du dossier par la CCBS. Une réunion de la commission assainissement/environnement sera programmée à l'issue de cette rencontre.

Commission Bâtiments :

-Ouverture de la MAM : la Maison d'Assistantes Maternelles a ouvert ses portes le 10 janvier dernier.

-Commission bâtiment : une réunion est prévue le lundi 30 janvier à 18h30 afin de faire un point sur les travaux à prévoir pour 2023 dans les bâtiments

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission communication :

-Manziat infos, le premier numéro de cette année 2023 sera distribué ce week-end. Pour ce numéro, sur les 8 associations qui ont été sollicitées

pour faire paraître un mot, seule une a répondu. Ce n'est pas la première fois que cela arrive, et la mairie relance de façon régulière les associations. Un mél sera adressé à l'ensemble des associations pour faire un point à ce sujet.

Commission Voirie - Espaces Verts - Fleurissement - Agents techniques :

-Réhabilitation entrée sud de Manziat : la réunion de préparation du chantier aura lieu le mardi 14 février à 9h en présence de l'entreprise et du maître d'œuvre. La réception des travaux d'enfouissement des réseaux aura lieu le mardi 31, il reste quelques points à voir avec Orange.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 1^{er} février à 18h30 pour voir les travaux à prévoir sur l'année 2023

Questions diverses

G. Benoit souhaiterait planter des haies bocagères, un rendez-vous sera prévu avec Mission Haies qui pourra l'appuyer sur ce projet. En parallèle une réunion avec Mission Haies et l'ensemble des agriculteurs sera programmée pour leur présenter le dispositif.



La municipalité vous invite à honorer de votre présence dans un même souvenir le 78^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945

Lundi 8 mai 2023 à 11h

Rassemblement place du marché

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la salle des fêtes.